DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026.11.187.B
Approbation du nouveau règlement intérieur de l'Alpha

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2026
Secrétaire de Séance: Michel GOMEZ

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **7**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Xavier BONNEFONT à Isabelle MOUFFLET, Maud FOURRIER à Thierry BOUILLEAU, Hélène GINGAST à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Luc MARTIAL à Michaël LAVILLE, Pascal MONIER à François ELIE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DESAPHY,

Excusé(s): Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.11.187.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALPHA

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10401 -1) LECTURE FACTEUR D'INCLUSION ET D'ÉQUITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture

La médiathèque de GrandAngoulême l'Alpha constitue un équipement culturel majeur à l'échelle de la ville d'Angoulême et de son agglomération. Composée de cinq mondes, elle s'étend sur une superficie totale de 5 241 m² dont plus de 4 000 m² accessibles au public.

Située sur la commune d'Angoulême au cœur du quartier de l'Houmeau, à proximité immédiate du pôle d'échanges multimodal de la gare, elle occupe une position stratégique au sein d'un secteur à forte fréquentation.

Par délibération n°392 du 15 décembre 2015, le règlement intérieur de la médiathèque l'Alpha a été approuvé par le conseil communautaire, et modifié par délibération n°411 du 29 juin 2017, afin de préciser les conditions d'accès à la médiathèque.

Compte tenu de l'évolution des attentes et usages de l'Alpha, une refonte globale de son règlement intérieur permet d'actualiser et de préciser ses conditions d'accueil, notamment concernant les points suivants :

- certaines conditions d'accès comme la consigne des objets encombrants, la gestion des trottinettes, skates, etc. ont été détaillées ;

- de nouvelles interdictions réglementaires sont stipulées, telles que l'interdiction de fumer dans un rayon de 10 mètres autour des deux entrées de l'établissement. Les espaces dans lesquels il est autorisé de boire et manger ont été précisés ;

- les conditions de respect de la neutralité du service public ont été précisées et réaffirmées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

- l'universalité de l'inscription en médiathèque a été renforcée avec de nouvelles possibilités pour les usagers ne disposant pas d'adresse ou étant par exemple accueillis en foyer ;

- les conditions d'emprunt, de réservation et de prolongation de prêts des documents ont été actualisées et détaillées ;

- les nouvelles législations et les droits des usagers concernant la protection des données à caractère personnel ont été rappelés ;

- l'ensemble des services aux usagers et l'usage des espaces spécifiques ont été détaillés (salle multimédia, espace jeu vidéo, Mezzanine…) ;

- les procédures en vigueur pour le plan Vigipirate et le respect des règles en matière de sécurité incendie ont été rappelés ;

- les engagements et conditions d'application du règlement ont été précisés.

Un point d'information sur cette refonte du règlement intérieur de L'Alpha avait été présenté en bureau communautaire du 13 octobre 2026.

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque l'Alpha joint en annexe, lequel se substitue au précédent règlement intérieur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires.

Pour : 28 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'Alpha, médiathèque de GrandAngoulême, est un équipement culturel placé sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la collectivité. Le règlement intérieur de la médiathèque définit les droits et les devoirs des usagers. Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la médiathèque s'engage à en respecter les termes. Ce règlement, ainsi que les documents qui le complètent, sont affichés et mis à disposition du public dans les locaux de la médiathèque. Ils sont également publiés sur le site Internet www.lalpha.org.

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Missions

La médiathèque est un service public gratuit, ouvert à toutes et à tous. Elle contribue au développement de la lecture, donne accès à l'information, au savoir, à la découverte, à la culture, favorise l'apprentissage et la formation. Elle propose différents supports physiques ou numériques pour remplir ces missions. Elle contribue aux loisirs, à l'activité culturelle de la population par son programme d'animations. Elle assure la conservation et la valorisation des documents de nature patrimoniale ou d'intérêt local.
Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture de l'établissement sont fixés chaque année par GrandAngoulême. Ils sont affichés, communiqués au public et accessibles sur le site internet et les réseaux sociaux de L'Alpha.

Article 2 – Accès

L'accès aux espaces publics de la médiathèque, la consultation sur place, l'emprunt des documents, l'inscription aux animations ainsi que l'ensemble des services sont gratuits, ouverts à toutes et à tous aux heures d'ouverture au public, libres de toute formalité, sous réserve de dispositions particulières et exceptionnelles prévues par l'autorité administrative.

Pour le bien-être de chacun, il est demandé aux usagers de respecter un comportement approprié, compatible avec le bon fonctionnement d'un lieu public. Sont notamment interdits :

- l'introduction et la consommation de substances illicites ;
- tout comportement bruyant, violent, menaçant, ou tout agissement qui troublerait la sérénité du lieu ainsi que le travail du personnel et des usagers.

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'entrée peut être conditionnée à la vérification des affaires personnelles des visiteurs par le personnel habilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Concernant les objets encombrants et notamment les sacs volumineux, L'Alpha ne disposant pas de consigne, les sacs et les valises ne peuvent être stockés et laissés sans surveillance. Dans le cas où un bagage serait considéré comme abandonné, le plan Vigipirate serait déclenché et le bagage potentiellement détruit.

Les petites trottinettes à l'usage des enfants et/ou des adolescents, les rollers, les skateboards peuvent être conservés par les usagers dans la médiathèque. Cependant, leur utilisation à l'intérieur de la médiathèque est proscrite.
En fonction de l'espace disponible et après accord des agents postés à l'accueil, ces petits véhicules peuvent être remisés à côté de la banque d'accueil. Les poussettes à l'usage des bébés peuvent également être déposées dans cette zone près de l'accueil général, ou dans le sas d'entrée au sein de l'espace « Mezzanine » en fonction de l'espace disponible.
Les usagers demeurent responsables de leurs biens personnels. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de GrandAngoulême ne pourra pas être engagée.
Tout véhicule porteur d'une batterie électrique (hoverboard, trottinette) ainsi que les vélos sont interdits à l'intérieur de la médiathèque.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Sans moyen de contacter un membre de la famille ou détenteur de l'autorité parentale, la direction se réserve le droit de contacter les autorités de police dans le cas où un enfant de moins de 10 ans serait laissé seul dans l'établissement.

De manière générale, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux pour toutes leurs activités au sein de la médiathèque. Le personnel n'est aucunement responsable de la surveillance et de l'accueil des mineurs.

L'accès aux espaces professionnels de la médiathèque est strictement interdit au public, sauf autorisation exceptionnelle de la direction ou dans le cadre d'animations spécifiques visant à promouvoir le traitement des documents et les activités liées au métier de bibliothécaire.

Les horaires d'ouverture ainsi que les fermetures exceptionnelles des différents services sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le site internet de L'Alpha ainsi que sur les réseaux sociaux. L'administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture.

Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance sur le site internet de L'Alpha et sur l'application mobile « MaBibli® ».

Les deux jardins font partie de l'enceinte de la médiathèque et sont soumis aux mêmes conditions d'accès et d'usage que celles des espaces intérieurs.

Les conditions d'accès à « L'Alpha Café », situé au 2ème étage, sont fixées par le gestionnaire qui en assure l'exploitation.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la médiathèque, à l'exception des chiens guides ou chiens d'assistance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la médiathèque. En outre, conformément à l'article R. 3512-2 du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans un rayon de 10 mètres autour des deux entrées de l'établissement.

Toute distribution de documents ou de tracts, tout affichage à l'intérieur de L'Alpha sont soumis à l'accord préalable de la direction de l'établissement. Pour le respect de la neutralité du service public, toute activité de publicité à des fins commerciales, de propagande, de prosélytisme politique ou religieux, est strictement interdite dans l'enceinte de la médiathèque.

Les objets perdus doivent être signalés et réclamés à l'Accueil. Tout objet trouvé dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'Alpha doit être remis à l'accueil. Passé un délai d'un mois, il sera remis au service des objets trouvés de la ville d'Angoulême.

L'Alpha est un équipement placé sous vidéo-protection.

Article 3 – Accueil du public

Le personnel de L'Alpha est disponible pour répondre aux demandes des usagers.
Un comportement respectueux et courtois est attendu de toutes et tous, que ce soit entre les usagers ou envers le personnel de l'Alpha. Les conversations, les échanges sont possibles dans le respect de la présence et des activités d'autrui. Au sein du monde « Comprendre » destiné à l'étude, il n'est pas possible de téléphoner ou de recevoir des appels.
Il est autorisé de boire et de manger, sauf dans le monde Comprendre, dans la salle multimédia et dans la salle de jeu vidéo. Chacun est invité à respecter la propreté des lieux, en particulier lors de la consommation de boissons ou de denrées alimentaires.
Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent.
La circulation des documents est possible dans tous les locaux de la médiathèque, y compris dans le grand jardin. Dans tous les cas, les documents doivent être rapportés aux bibliothécaires ou déposés dans les automates de retour au rez-de-chaussée.

II- INSCRIPTION ET PRET A DOMICILE

Article 4 – Inscription au service de prêt

Une inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Elle est gratuite pour tout usager quel que soit son lieu de résidence et engendre la délivrance d'une carte individuelle et nominative. La carte est cédée sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'énergie de moins de trois mois, de téléphone mobile, quittance de loyer, attestation d'assurance logement, avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, bail locatif, relevé CAF, carte grise de véhicule) et d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).
Une procédure de pré-inscription en ligne accessible sur le site de l'Alpha permet d'obtenir directement sa carte nominative sur présentation des pièces administratives précitées.

Les personnes sans domicile fixe peuvent fournir une attestation d'élection de domicile délivrée par un centre social communal ou intercommunal (CCAS ou CCIAS). Les personnes accueillies en foyer ou en établissement d'accueil peuvent fournir une lettre d'hébergement au nom de la structure.
Les personnes hébergées par un tiers doivent fournir une lettre d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur.

L'inscription est valable un an et renouvelable indéfiniment. Tout changement de domicile ou de coordonnées (n° de téléphone et/ou mail) doit être immédiatement signalé et faire l'objet de la présentation d'une pièce justificative le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Une autorisation parentale ou du tuteur légal est nécessaire pour toute inscription d'un mineur de moins de quinze ans.

La perte de trois cartes dans un délai de moins de trois ans empêchera toute délivrance d'une carte supplémentaire pendant un an. Pendant cette période, le prêt de documents ne sera plus concédé que sur présentation d'une pièce d'identité à l'accueil de la médiathèque ou aux points info des mondes.

Article 5 – Emprunt de documents sur une carte individuelle

Le prêt est consenti dans la limite des quotas prévus et affichés dans l'enceinte de la médiathèque pour une durée de 31 jours au titulaire de la carte et sous sa responsabilité. Les parents ou tuteur légal sont responsables des emprunts effectués par les mineurs dont ils ont la charge.

Les emprunteurs sont responsables des documents inscrits en prêt sur les comptes lecteur, y compris dans le cas d'une erreur de déconnexion effectuée sur un automate de prêt. Si un document est perdu dans ce contexte, l'emprunteur doit assurer son remplacement dans les conditions prévues à l'article 10.

Dans le cas où un usager ne serait pas en capacité de présenter sa carte, le prêt est possible à l'accueil et aux points d'information des mondes, sur présentation d'une pièce justifiant de son identité.
À l'exception des jeux de société, tout document accessible en rayon peut être prêté à domicile. Certains documents sont signalés comme exclus du prêt sur le catalogue numérique et ne peuvent être consultés que sur place.

Les disques compacts, vinyles et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. Cependant, l'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la médiathèque, le visionnage public des DVD est strictement interdit et puni par la loi.

Article 6 - Emprunt de documents sur une carte professionnelle

Conformément aux termes précisés dans la charte des emprunts professionnels et disponible à l'accueil, la délivrance de la carte est effectuée sur présentation de la fiche d'inscription préalablement complétée par l'usager et tamponnée par l'organisme dont il est membre (établissements scolaires, IME, établissements de la Petite Enfance et assistantes maternelles, établissements d'accueil de personnes âgés, associations en lien avec des activités culturelles, etc).

La délivrance de la carte professionnelle est limitée aux personnes exerçant une activité sur le territoire de GrandAngoulême.

Le prêt est consenti pour une durée de deux mois dans la limite de quarante documents par carte. La prolongation n'est pas autorisée, afin de faciliter la rotation des documents. Conformément à la réglementation ayant trait à la diffusion d'œuvres dans un cadre collectif, le prêt de DVD n'est pas autorisé.

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

Conformément aux conditions prévues à l'article 6.1 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), L'Alpha collecte, enregistre et traite les données à caractère personnel, dans le cadre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

de sa mission de service public, à des fins d'inscription, de gestion des prêts et de récupération des ouvrages prêtés ou consultés, de statistiques dans une optique d'amélioration de ses services. Seules les données adéquates, pertinentes et nécessaires sont collectées.

Les données obligatoires sont spécifiées comme telles sur les dossiers d'inscription et nécessaires à la mise en œuvre des finalités précédemment évoquées. Les données facultatives qui peuvent être demandées, comme le courriel ou le numéro de téléphone, permettent d'améliorer la rapidité des échanges avec les usagers. Les données à caractère personnel sont traitées par la médiathèque et conservées pendant la durée d'utilisation du service et, dans un délai d'un an à compter de la date de fin d'abonnement.

Les informations concernant spécifiquement le prêt sont conservées pendant 4 mois suivant la restitution de l'ouvrage et au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice d'un contentieux susceptible d'être engagé.

Conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les usagers disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation et d'opposition de leurs données y compris du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après le décès, en application de la loi pour une république numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

Pour exercer leurs droits, les usagers peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@atd16.fr, par téléphone au : 05 45 20 07 60 ou par courrier à l'adresse : 241, rue des Mesniers à Saint-Yrieix-sur-Charente (16710).

Il est précisé que la demande devra être accompagnée de tous les éléments permettant d'attester l'identité de l'usager.

Les usagers disposent, enfin, du droit d'introduire une réclamation auprès des services compétents de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL, Service des Plaintes, 3, place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07.

Article 8 - Réservation d'un document

Les usagers inscrits peuvent demander la réservation de titres qui sont en cours d'emprunt, même s'ils sont déjà réservés. Un maximum de quatre réservations par personne est possible, sachant que le même document ne peut être réservé par plus de quatre usagers au même moment.

Une fois l'usager informé de la disponibilité du document réservé par mail, par téléphone ou à l'accueil de l'Alpha le cas échéant, il dispose d'un délai maximal d'une semaine ouvrée pour venir récupérer le titre réservé. Au terme de ce délai, la réservation est annulée.

Article 9 - Prolongation des emprunts

La prolongation est possible une fois pour la même durée que le prêt initial. Elle débute à la date de retour du document et n'est consentie que si celui-ci n'est pas réservé par un autre usager. Elle s'effectue via le compte personnel de l'usager sur le site internet de L'Alpha, sur un automate de prêt, par téléphone ou auprès des agents de la médiathèque.

Article 10 - Retard dans la restitution de documents

En cas de dépassement du délai de prêt, la procédure suivante est mise en place :

1° Après 10 jours de retard, une lettre ou un message électronique est envoyé au titulaire de la carte ou au représentant légal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

2° Après 25 jours de retard, une 2ème lettre ou un 2ème message électronique est envoyé. Il entraîne une suspension temporaire du droit de prêt tant que le ou les documents n'ont pas été restitués à la médiathèque ;

3° Après 40 jours de retard, un courrier postal est adressé en spécifiant le prix moyen de chaque document (18 euros pour un livre, 8 euros pour un manga, 17 euros pour un CD, 28 euros pour un vinyle, 40 euros pour un DVD).

En cas de non-retour du document, il est considéré comme perdu par son emprunteur. Une procédure est engagée en vue de son remplacement. Tous les documents peuvent être remplacés à l'identique hormis ce qui concerne les DVD, pour lesquels une référence est communiquée pour un prix équivalent.

Le document doit être racheté neuf. Si le document n'est pas remplacé ou restitué, l'adhérent perd son droit de prêt jusqu'à la résolution du litige.
Aucun renouvellement annuel d'adhésion à la médiathèque ne pourra être effectué dans l'intervalle.
Le prêt sera à nouveau consenti dès lors que le litige sera clôturé.

Article 11 - Détérioration d'un document

L'usager ne doit en aucun cas réparer un document par ses propres moyens. Toute détérioration d'un document doit être signalée à l'accueil de l'Alpha.
En cas de de détérioration d'un document par un emprunteur, celui-ci doit assurer son remplacement dans les conditions prévues à l'article 10.
L'exemplaire abîmé est conservé à l'accueil de l'Alpha jusqu'à ce que l'emprunteur remette un exemplaire neuf afin de clôturer le litige. Si l'usager ne souhaite pas récupérer l'exemplaire détérioré, ce dernier est détruit et retiré du catalogue selon la procédure habituelle.

Article 12 - Prêt entre bibliothèques (PEB)

Il est possible de faire la demande d'un ouvrage qui ne figure pas au catalogue du réseau des médiathèques de GrandAngoulême.
Cette demande doit être faite auprès des bibliothécaires du monde Comprendre.
Les ouvrages concernés sont consultables ou empruntables selon les consignes de la bibliothèque prêteuse. Les frais de port sont à la charge de l'abonné qui s'engage à payer par chèque ou par virement la somme qui figure sur la facture envoyée par la bibliothèque prêteuse.

Article 13 - Conditions de consultation et de mise à disposition du fonds patrimonial et local

Certains documents visibles sur le catalogue sont uniquement réservés à la consultation sur place. L'inscription à la médiathèque n'est pas obligatoire pour accéder à ces documents.
La consultation des documents patrimoniaux (antérieurs à 1943) et des documents sur supports particuliers s'effectue dans l'îlot Charente et Patrimoine, à l'exclusion de tout autre lieu de la médiathèque. La consultation est soumise au dépôt d'une pièce d'identité.
La reproduction partielle par photographie, à des fins privées, est soumise à autorisation du personnel de la médiathèque.

III- SERVICES SPECIFIQUES

L'accès et l'utilisation des services spécifiques ne sont pas subordonnés à l'adhésion à la médiathèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Article 14 – La salle multimédia

Une salle dédiée à l'utilisation des outils numériques est située dans l'espace Créer. L'accès aux ordinateurs de l'espace est accessible après inscription selon les modalités précisées dans la charte multimédia communiquée en annexe du présent règlement. Ces postes sont équipés d'une gamme de logiciels spécifiques (bureautique, traitement d'image, son, vidéo, pratiques ludiques, etc.) dont la liste est accessible dans la salle multimédia précitée et sur le site internet de L'Alpha.

En outre, cet espace est utilisé dans le cadre d'ateliers thématiques collectifs sur inscription, de services individuels de facilitation numérique en accès libre (« coups de pouce ») et sur rendez-vous (« soutien personnalisé »). Les chartes « coups de pouce » et « soutien numérique » sont transmises en annexe du présent règlement.

Article 15 – Espace jeu vidéo

Une salle de jeu vidéo est située dans l'espace Créer. Cet espace propose une sélection de jeux vidéo sur consoles ou PC. Son accès est réservé à toute personne inscrite sur le planning d'occupation dudit espace et sous réserve de la présentation d'une pièce justifiant de son identité le jour de l'occupation.

La charte de l'espace jeu vidéo est transmise en annexe du présent règlement.

Article 16 - La mezzanine

Un espace dédié à l'accueil des familles des enfants de moins de six ans révolus est présent au rez-de chaussée de la médiathèque.
L'accès à la mezzanine est continu aux horaires d'ouverture de la médiathèque du mardi au samedi sauf entre 12h et 14h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Ces horaires peuvent être soumis à modification en fonction des contraintes du service.
Un service d'accueil individuel des enfants est proposé à partir de l'âge de la marche jusqu'à 6 ans selon des horaires spécifiques. Les conditions d'accueil sont précisées dans le règlement de fonctionnement communiqué en annexe du présent règlement.

Article 17 - Consultation des postes informatiques, inscriptions et conditions d'utilisations

L'Alpha met à disposition des postes informatiques permettant un accès à Internet. L'accès à ce service ne nécessite pas d'inscription à la médiathèque mais la création d'un compte « Webkiosk® » ainsi que l'adhésion à la charte Internet/multimédia et le cas échéant, une vérification de l'âge de l'usager sur présentation d'une pièce d'identité.

Les personnes mineures souhaitant consulter un poste informatique doivent obligatoirement être abonnées à L'Alpha. Leur compte doit être valide et il sera procédé à cette vérification de façon systématique.
Concernant le cas des mineurs isolés ne disposant d'aucune carte d'abonnement, un document spécifique signé par un bénévole ou un éducateur pourra être complété. Il donnera accès au service « Webkiosk® » pour une année.

Article 18 - Impression et reproduction de documents

L'Alpha met à disposition des copieurs et imprimantes destinés à une utilisation sur place. L'accès à ce service est limité à 5 impressions au format A4, en noir et blanc, par jour et par usager.

Les utilisateurs sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. De même, les documents sonores, audiovisuels ou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

numériques empruntés à domicile ne peuvent donner lieu à une reproduction. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Article 19 – Accès à la Wifi

Les usagers peuvent aussi accéder à la médiathèque avec un ordinateur personnel, tablette ou téléphone portable et le connecter au réseau via la wifi. Les conditions d'utilisation sont précisées dans la charte wifi.

Article 20 - Consultation et mise à disposition des matériels

L'Alpha met à disposition des usagers du matériel multimédia comme des lecteurs CD / DVD portables ou des tablettes destinés à une utilisation sur place, à l'exception des DVD pour lesquels les éditeurs ont refusé cette possibilité.
L'Alpha met à disposition des usagers une sélection d'instruments de musique proposée à l'emprunt ou destinée à une utilisation sur place. La charte communiquée en annexe du présent règlement précise les modalités de prêt.
Pour les personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences de fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, et empêchées du fait de ces déficiences d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public, l'Alpha prête des lecteurs « Victor Stratus® ». Afin d'accéder à ce matériel spécifique, les usagers concernés doivent présenter une des pièces suivantes :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
- une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
- une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.

Article 21 - Action culturelle

L'Alpha propose gratuitement des actions culturelles et des services pour tous les publics. Certaines actions sont en accès libre, dans les limites des places disponibles. La plupart des propositions sont accessibles sur inscription auprès de l'accueil général, sur le site internet ou par téléphone.

Il est possible de se renseigner auprès du personnel pour connaître la nature des contenus (certains contenus étant susceptibles de choquer un public sensible).

Le programme imprimé et l'agenda en ligne précisent la tranche d'âge concernée, et si les enfants en dessous d'un âge donné doivent être accompagnés lors des actions qui leur sont consacrées. Sauf mention contraire, les parents ou accompagnateurs sont tenus de surveiller leurs enfants tout au long de leur présence dans l'enceinte de la médiathèque, y compris lors des animations.

L'accès aux animations et ateliers peut être refusé après le début de la manifestation, afin de ne pas en perturber le déroulement.

L'Alpha se réserve le droit d'annuler ou de reporter un événement pour des raisons de force majeure, ou si le nombre de participants minimum n'est pas atteint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Les téléphones doivent être éteints ou en mode « silencieux » pendant les manifestations.

Les prises de vue sont interdites pendant les événements. Des exceptions pourront être accordées, avec accord préalable du personnel et des intervenants.

La médiathèque n'est pas responsable des objets personnels laissés sans surveillance pendant les événements.

Les règles de courtoisie, de respect du lieu et du personnel s'appliquent également lors des événements culturels. Tout comportement perturbateur pourra entraîner l'exclusion de l'événement.

Afin de garantir à tous les usagers l'accès à nos ateliers et animations, toute inscription à un événement gratuit sur réservation engage le participant à s'y présenter. En cas d'empêchement, il est impératif de contacter l'accueil de la médiathèque pour annuler sa réservation dans les meilleurs délais. En cas de non-présentation répétée non justifiée, la médiathèque se réserve le droit de suspendre temporairement le droit de la personne de s'inscrire à de futurs événements.

Article 22 - Mise à disposition et location des espaces

L'Alpha propose la mise à disposition ou la location de l'auditorium, de la salle de travail située dans le monde Comprendre et de la salle des expositions.
L'occupation de ces espaces est subordonnée à l'activité de L'Alpha en matière d'action culturelle ainsi qu'à la disponibilité du personnel.
La grille tarifaire ainsi que la procédure administrative et logistique relative à la mise à disposition ou la location des espaces précités sont précisés dans le règlement joint en annexe du présent document.

IV- RESPECT DES REGLES EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE

Article 23 - Conditions d'évacuation en urgence du bâtiment

Conformément aux articles R143-2 à R143-17 du code de la Construction et de l'Habitation portant sur la sécurité des équipements recevant du public, L'Alpha est organisé et équipé pour permettre les actions suivantes :

- Évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des personnes (ou leur mise à l'abri si celle-ci est nécessaire) ;
- Intervention des secours dans des conditions optimales.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) procède aux visites de contrôle obligatoires afin de constater le respect de la réglementation en vigueur.

Article 24 - Assistance aux personnes

Conformément à l'Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public, des agents SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture au public.

Le personnel est formé aux gestes d'urgence et en capacité de porter secours à un usager. En outre, un agent sauveteur secouriste du travail (SST) est toujours présent dans l'enceinte du bâtiment pour garantir la sécurité des usagers et du personnel pendant et en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Conformément au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, L'Alpha est équipé d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Le personnel est formé à son utilisation et doit le remettre à toute personne réclamant son utilisation pour un usage à l'intérieur comme en dehors de l'enceinte de l'établissement.

V- RESPECT ET PUBLICITE DU REGLEMENT :

Article 23 - Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entrainer, sur décision de la direction, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
Le personnel, sous l'autorité de la direction de la médiathèque, est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public à l'accueil et affiché dans le hall. Ainsi, les agents de la médiathèque peuvent être amenés :

- à refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- à formuler des instructions ou des injonctions à l'adresse du public dans le but d'assurer la sécurité et la sureté des bâtiments et des collections ;
- à exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque caractérisé de respect du public, des intervenants extérieurs ou des membres du personnel ;
- à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel aux forces de police si les personnes refusent d'obtempérer. L'exclusion peut être provisoire ou définitive en fonction de la gravité des faits ;
- à demander aux usagers de se prêter aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système antivol.

GrandAngoulême se réserve le droit d'engager une action devant le tribunal compétent en cas de perturbations graves ou répétées.

Article 24 – Publicité de l'actualisation du règlement

Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage au sein de l'établissement et sur le site internet de L'Alpha.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_187B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026